



ARRÊTÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> **administration**

Date : 22 JUIL. 2026

N° : 051 2026_217

ACCES INTERDIT DANS LES DEUX SENS DE

CIRCULATION ENTRE LA RUE NATIONALE 20 ET

LES RUES DES JONQUILLES ET GABRIEL DEBACQ

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n° ARR_DGS_2026_087 du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Philippe DOLBEAULT pour assurer toute fonction dans les domaines des Travaux et du Patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974,

Considérant la nécessité d'interdire l'accès à la circulation dans les deux au niveau des intersections entre la rue Nationale 20 avec la rue des Jonquilles et avec la rue Gabriel Debacq en raison des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable, réalisés par l'entreprise ADA RESEAUX – 122-130 rue Gustave Eiffel – 45770 SARAN.

Durant cette période, les automobilistes devront emprunter les itinéraires de déviations suivants :

Pour les véhicules en provenance de l'Est :

- rue Nationale 20, rue de la Tuilerie, du Chêne Maillard

Pour les véhicules en provenance de l'Ouest :

- rue Nationale 20, rue de la Monjoie, avenue du Stade

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 27 juillet 2026 pour une durée de 10 jours, la circulation sera interdite dans les deux sens au niveau des intersections de la rue Nationale 20 avec la rue des Jonquilles et avec la rue Gabriel Debacq, en raison des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable, réalisés par l'entreprise ADA RESEAUX – 122-130 rue Gustave Eiffel – 45770 SARAN.

Durant cette période, les automobilistes devront emprunter les itinéraires de déviations suivants :

Pour les véhicules en provenance de l'Est :

- rue Nationale 20, rue de la Tuilerie, du Chêne Maillard

Pour les véhicules en provenance de l'Ouest :

- rue Nationale 20, rue de la Monjoie, avenue du Stade ;

Article 2 : Le chantier doit être visible de jour comme de nuit. La signalisation réglementaire est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire,
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Kéolis
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



Philippe Dolbeault
adjoint délégué aux travaux et au patrimoine